



BERNARD LOISEAU S.A.

Société anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine, 21210 Saulieu
016 050 023 R.C.S. Dijon

Avis de réunion valant convocation

Mmes et MM. Les actionnaires de la société Bernard Loiseau sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 29 juin 2006 à 10h, dans les locaux de Saulieu, 2, rue d'Argentine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Eléments relevant d'une décision ordinaire :

- 1°) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- 2°) Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes ;
- 3°) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- 4°) Affectation du résultat ;
- 5°) Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2005 ;
- 6°) Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- 7°) Autorisation à donner au conseil d'administration pour acheter et vendre les actions de la société ;
- 8°) Nomination d'administrateur ;
- 9°) Pouvoir pour accomplir les formalités

Eléments relevant d'une décision extraordinaire :

- 10°) Autorisation à donner au conseil d'administration pour annuler les actions autodétenues par la société ;
- 11°) Autorisation à donner au conseil d'administration aux fins de décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés, détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation ;
- 12°) Pouvoir pour l'exécution des décisions de l'assemblée.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de

résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élevant à 966 717€ euros en report à nouveau.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués à titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDES</u>	<u>AVOIRS FISCAUX</u>
2004	0	0
2003	0	0
2002	157 531 €	78 766 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 et du rapport des commissaires aux comptes, faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 7 018 189 euros et une perte nette consolidée part du Groupe de 308 061 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui sont présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information relative au programme de rachat d'actions visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter et vendre des actions de la société pour permettre par ordre de priorité :

- (i) L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard LOISEAU par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- (ii) Attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard Loiseau, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- (iii) L'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- (iv) l'annulation des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale d'une résolution autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 7,50 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 143 210 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 7,50 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 074 075 euros.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté d'en déléguer la réalisation à son Président, pour préciser, si nécessaire, les termes de la présente autorisation, en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. »

SIXIEME RESOLUTION

Suite à la démission de Monsieur Philippe PASCAL, administrateur, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société pour la durée restant à courir du mandat précédent qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur PIERSON François, demeurant 26 rue Auguste Comte, 92170 Vanves.

Monsieur PIERSON François a, dès à présent, fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées, et déclare satisfait aux exigences légales et statutaires pour assumer ces fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration pour annuler les actions auto-détenues par la société)

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de toute quantité qu'il décidera, des actions achetées en application de la neuvième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation, pendant la période de vingt-quatre mois prévue par la loi, est de 10% des actions qui

composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée. La présente autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, modifier les statuts et accomplir les formalités requises. »

NEUVIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

- statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-129, VII, deuxième aliéna du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- constatant, au vu du rapport présenté par le Conseil d'Administration, que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital,

Autorise le Conseil d'Administration, en lui déléguant les pouvoirs nécessaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital de la société, dans la limite de 1 % du montant des actions composant à ce jour le capital social et dans les conditions fixées par l'article L 443-5 du Code du Travail, par émission d'actions nouvelles de numéraire, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

En conséquence de cette autorisation, les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de l'autorisation conférée ci-avant, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- et prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est assortie de la faculté de subdélégation au Président et est valable à compter de la présente

assemblée et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires devant se tenir au cours de l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Le conseil d'administration